

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [heba-abdul-menhem-csspi-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/29d8ec3fbbdd4599e92a37b7)
<https://www.cadre21.org/membres/29d8ec3fbbdd4599e92a37b7>

Date d'obtention : 2025-11-09 00:29:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Respecter les étapes de la trousse (parler avec le jeune, évaluer l'incident et vérifier l'information, confisquer le cellulaire s'il y a lieu, parler au jeune instigateur)

Suivre les étapes s'il s'agit d'un acte impulsif

Suivre les étapes s'il s'agit d'un acte malveillant

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

M'assurer de bien soutenir les jeunes, d'informer le service de police, respecter la confidentialité pour protéger les jeunes impliqués.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Maintenir la confiance des jeunes qui se confient, il faut nommer nos intentions et être clair lors de l'application de la procédure à l'aide de la Trousse SEXTO.